

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que le Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec a rendu une décision le 18 septembre 2025, relative au droit d'exercice de **Ngagne Diop, ing.** (membre n° 5045450) dont le domicile professionnel est situé à Montréal, province de Québec, à savoir :

Charpentes

« DE PRONONCER la limitation volontaire du droit d'exercice de Ngagne Diop, ing. (membre n° 5045450), en lui interdisant d'exercer toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs, lorsqu'elle se rapporte au domaine des charpentes.

Toutefois, Ngagne Diop, ing., pourra exercer dans ce domaine sous la supervision d'un.e ingénieur.e qui devra apposer aux documents d'ingénierie les marques d'authentification requises et en assumer la responsabilité professionnelle.

Ngagne Diop, ing., pourra exercer dans le domaine des fondations sans être sous la supervision d'une.e autre ingénieur.e. »

Cette limitation du droit d'exercice est en vigueur depuis le 18 septembre 2025.

Montréal, ce 20 octobre 2025

M^e Élie Sawaya, avocat

Secrétaire de l'Ordre et
directeur des affaires juridiques

ing. Ordre
des ingénieurs
du Québec